

Règlement du Concours “Abysses” organisé par Wipplay & Le Jeu de Paume

Article 1 : Objet

Wipplay.com, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 6, Carrefour de l’Odéon, 75006 Paris organise sur le site internet Wipplay.com un concours de photographie « Abysses » en partenariat avec Le Jeu de Paume.

Le concours se déroulera du 6 juillet au 24 août 2022.

Les photographies devront être déposées sur le site selon les modalités décrites à l’article 5, entre le 6 juillet au 24 août 2022. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 3 : Conditions de Participation

- La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date d’ouverture du Concours. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse). Il est donc interdit d’y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d’autres personnes. Le Participant doit disposer d’une connexion Internet et d’une adresse e-mail valide.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d’Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site. La participation au Concours emporte l’acceptation expresse du présent règlement ainsi que des Conditions Générales d’Utilisation du Site et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le site. A défaut, le Participant recevra un message d’erreur infirmant sa participation.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de Concours par un Participant, les organisateurs pourront exclure ledit Participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu’il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique via le site Wipplay.com.

Les personnes désireuses de participer au concours doivent préalablement créer gratuitement un compte sur le site wipplay.com.

Le nombre de photographies participant au concours « Abysses » n'est pas limité.

Article 4 : Propriété intellectuelle

4.1. Garantie

Les participants déclarent et garantissent aux organisateurs, à la soumission de la première photographie, qu'ils sont les auteurs de toutes les photographies soumises par eux dans le cadre du concours, que toutes photographies soumises dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attachés aux photographies.

Les participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les organisateurs des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photographies dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, aux organisateurs, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent aux organisateurs la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/des photographies objet de leur participation. Ils garantissent les

organisateurs contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

4.2. Propriété intellectuelle de Wipplay.com

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site, à l'exception des créations télétransmises par les membres de Wipplay.com (i.e les contributeurs), sont la propriété intellectuelle exclusive de Wipplay.com. Utiliser les services accessibles sur le site, participer au concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de Wipplay.com.

4.3. Propriété intellectuelle du Participant

4.3.1. Droit moral du Participant

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Participant jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

4.3.2. Droits patrimoniaux

- Photos participant au Concours

Le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à Wipplay et ses partenaires et sous-exploitants de diffuser sa ou ses Photo(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) Photo(s) au Concours et notamment :

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

-représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Cette autorisation est accordée pour les seuls besoins du concours, pour la seule durée du concours, à savoir entre le 6 juillet et le 24 août 2022, et pour le monde entier.

- Images coups de cœur

Les images soumises au concours pourront faire l'objet d'un coup de cœur de la part de Wipplay pendant toute la durée du concours, à savoir entre le 6 juillet et le 24 août 2022. Ces photographies « coup de cœur » pourront être mises en avant (presse ou web) pendant cette même durée.

Pour les images coups de cœur, la durée de l'autorisation d'utilisation prévue ci-dessus pour toute Photo candidate est étendue à un an à compter de la date à laquelle la photo a été choisie comme coup de cœur, pour les seuls besoins de la promotion par les organisateurs de la Photo coup de cœur.

- Photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses photos soit primée dans le cadre du présent concours. Dès lors, le cas échéant, le Participant accepte que la durée du droit d'utilisation accordé pour les photos soumises dans le cadre du concours soit prolongée, pour la photo primée, à deux années à compter de la proclamation des résultats du Concours, pour les seuls besoins de la promotion par les organisateurs de la Photo primée et sa présentation sur le site du Jeu de Paume.

- Caractère non exclusif et gratuité du droit d'utilisation concédé à Wipplay

La volonté des organisateurs est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé à des fins non commerciales. L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement aux organisateurs d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas les organisateurs ne perçoivent de rémunération quand la Photo est diffusée.

- Garantie de jouissance paisible

Le Participant garantit aux organisateurs la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit la société Wipplay contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

Il est entendu que les organisateurs et partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les photos soumises dans le cadre du concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

Article 5 : Modalités de Participation

- Principe de non-gratuité La participation au Concours n'est pas gratuite car nous ne remboursons pas les frais de connexion au site. En d'autres termes, nous n'offrons pas de "connexion internet", toutefois, l'inscription et la participation sont gratuites. Les photographies doivent être déposées sur le site Wipplay.com, à partir du 6 juillet jusqu'au 24 août 2022.

- Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

- Les photographies doivent être uniquement transmises sous format numérique sur le Site. Les formats autorisés sont : jpeg gif et png.

Article 6 : Déroulement du Concours

Trois types de prix sont prévus : . Le prix du jury, le prix du public et les coups de coeur

. Le prix du jury récompensera les 3 meilleures photos (une photo par Participant)

. Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes sur le site Wipplay sur lequel les Photographies seront présentées, pendant la période de jeu.

Il est stipulé qu'un Participant ne peut gagner deux fois un même prix. 6 gagnants seront désignés.

Article 7 : Prix

7.1. PRIX DU JURY

1er prix du jury

1 pass image pour le Jeu de Paume, parution de la photographie lauréate sur les RS du Jeu de Paume et sur une page dédiée aux 3 prix du jury sur le site du Jeu de Paume

2e prix du jury

1 pass image pour le Jeu de Paume, parution de la photographie lauréate sur les RS du Jeu de Paume et sur une page dédiée aux 3 prix du jury sur le site du Jeu de Paume

3e prix du jury

1 pass image pour le Jeu de Paume, parution de la photographie lauréate sur les RS du Jeu de Paume et sur une page dédiée aux 3 prix du jury sur le site du Jeu de Paume

PRIX DES INTERNAUTES

1er prix

Un catalogue de l'exposition JEAN PAINLEVÉ.

2e prix

Un catalogue de l'exposition JEAN PAINLEVÉ.

3e prix

Un catalogue de l'exposition JEAN PAINLEVÉ.

7.3. INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS DE REMISE DES PRIX

Les gagnants seront contactés par e-mail par Wipplay après la délibération des prix du jury et des internautes. Lorsqu'il s'agit de biens matériels, les prix seront envoyés par la poste dans un délai maximum de 6 mois suivant l'acceptation du prix par les gagnants. Les envois pourront être effectués uniquement en France Métropolitaine. Il est précisé que lorsqu'il s'agit de biens matériels, la valeur commerciale des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Conditions d'attribution : Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

La société Apple n'est ni partenaire, ni engagée de quelque manière que ce soit dans le déroulement de ce concours.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourront être tenus responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs se réservent la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un Participant, les organisateurs pourront exclure ledit Participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des Participants de conserver une copie durable de toute image transmise au Site.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au Concours.

De même, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

• Responsabilité du Participant

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...etc) des images qu'il propose à la société organisatrice.

Le Participant s'engage à respecter la thématique du concours "Abysses".

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit de clôturer sans préavis le compte du Participant concerné, sans préjudice pour la Société ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

En tout état de cause, le Participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photographie qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à la société Wipplay.com par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Concours « Abysses»

Wipplay.com

1, Carrefour de l'Odéon

75006 Paris

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le Site Wipplay.com ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours « Abysses»

Wipplay.com

1, Carrefour de l'Odéon

75006 Paris

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

Article 11 : Données personnelles

La Société se conforme à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au Règlement Européen pour la protection des données personnelles ainsi qu'à la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Charte Données Personnelles accessible à l'adresse <https://www.wipplay.com/donnees-personnelles> et la Charte sur les Cookies accessible à l'adresse <https://www.wipplay.com/charte-des-cookies>.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.